



■ Arrêté du Maire n°2025-060

**Arrêté portant fin de l'extinction de l'éclairage public nocturne  
Sur l'ensemble de la commune de Maignelay-Montigny (60420)**

Annule et remplace l'arrêté du 11 octobre 2022

**Le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 décidant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 5h00,
- Vu la délibération n°2 du 26 mai 2025 décidant de rétablir l'éclairage public nocturne sur l'ensemble de la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

■ **Considérant :**

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,  
Considérant que l'éclairage public contribue à la sécurité des biens et des personnes et qu'il convient d'adapter ce dernier aux besoins de la vie locale.

■ **Arrête :**

**Article 1 :**

L'éclairage public nocturne de l'ensemble des voies de la commune sera de nouveau allumé sans interruption et de façon permanente à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- du Préfet de l'Oise
- du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny ;
- du Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny ;
- du Directeur Départemental des Territoires ;
- de l'agent de Police Municipale de Maignelay-Montigny ;

et affiché et publié dans la commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Maignelay-Montigny, le 24 juillet 2025

Le Maire  
Denis FLOUR



Denis FLOUR  
Maire  
24 juil. 2025